

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

### Permanences agricoles en sous-préfectures

Afin de concrétiser l'engagement du Gouvernement envers les professions agricoles, les services de l'État mettent en place des permanences à destination des agriculteurs. Elles visent à une prise en charge de proximité personnalisée afin de permettre un échange sur les difficultés qu'ils rencontrent dans leur exploitation et faciliter la résolution rapide des problèmes concrets et administratifs soulevés, en apportant les réponses les plus adaptées possibles.

Ces permanences sont tenues principalement par les agents de la direction départementale des territoires (DDT), de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), de l'office français de la biodiversité (OFB) et de la mutualité sociale agricole (MSA).

Cette permanence se compose :

- d'un appel de l'agriculteur usager sur un numéro dédié : **02.48.67.35.35** géré par la préfecture. L'agent de la préfecture collecte les renseignements nécessaires à la qualification des situations et à l'orientation de l'appelant. L'agriculteur est rappelé par le service le plus concerné par le sujet à traiter sous 24 à 48 heures ouvrées. Au cours de cet entretien, soit le sujet est traité, soit les parties conviennent ensemble d'un rendez-vous physique à bref délai.
- d'un accueil physique, suite au rendez-vous donné, qui se tient dans l'un des trois sites suivants : sous-préfecture de Vierzon, sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond et cité administrative de Lariboisière à Bourges. Une permanence aura lieu aux heures ouvrables, toute la semaine, alternativement entre les trois sites.

La première permanence a eu lieu ce vendredi 1<sup>er</sup> mars de 9h30 à 11h30 en sous-préfecture de Vierzon

Cette modalité de soutien ne modifie pas les autres types d'échanges et de saisine de services de l'État et partenaires déjà existants.

Le préfet du Cher ainsi que l'ensemble des services de l'État et opérateurs sont pleinement mobilisés pour apporter des réponses dans les meilleurs délais aux difficultés rencontrées par les agriculteurs.

### Contact presse

#### Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

02 48 67 18 18  
pref-communication@cher.gouv.fr  
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX